Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 504910/ARM/DCSSA/SSD/AE

portant abrogation de l'instruction N° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 relative aux conditions d'aptitude médicale exigées pour l'admission dans les lycées militaires.

Du *21 avril 2022*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Division santé de défense ; Bureau aptitude et expertise

INSTRUCTION N° 504910/ARM/DCSSA/SSD/AE portant abrogation de l'instruction N° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 relative aux conditions d'aptitude médicale exigées pour l'admission dans les lycées militaires.

Du 21 avril 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 9 4 6 J

Texte(s) abrogé(s) :

> Instruction N° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 relative aux conditions d'aptitude médicale exigées pour l'admission dans les lycées militaires (BOC p. 4904).

Référence de publication :

Art. 1er. L'instruction N° 2324/DEF/DCSSA/AST/AS du 5 août 1986 relative aux conditions d'aptitude médicale exigées pour l'admission dans les lycées militaires est abrogée.

Art. 2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.